Règlement

1. Généralités

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.
Les statuts de la FSG*, de l'ACVG** et de la FSG Montreux complètent le règlement de société. (Ils sont tous disponibles en ligne.)

2. Cours d'essais

Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un représentant légal lors de la première leçon. La Société octroie deux leçons d'essais sans frais. En cas d'attrait à poursuivre les leçons et rejoindre la société avec approbation du moniteur responsable, le formulaire d'inscription est disponible en ligne. Cette inscription remplie par le membre, ou un représentant légal pour les membres jeunesse, est à remettre au moniteur responsable.

3. Cotisations

La cotisation FSG Montreux comprend :

- Une cotisation de base de membre jeunesse ou actif
- Une cotisation par groupe fréquenté par le gymnaste
- Les cotisations FSG, ACVG et CAS*** par gymnaste
- La licence FSG par gymnaste participant aux concours individuels

La facturation de la cotisation de base de membre jeunesse ou actif, FSG, ACVG et CAS se fait une fois par année civile et elle est non remboursable. La facturation de la cotisation des groupes Kid-Gym, Détente, GAM PP, GAF PP, GAM et GAF se fait deux fois par année non remboursable. Pour les autres groupes une fois par année non remboursable.
Les cotisations sont envoyées par e-mail. Une majoration de CHF 2.- est facturée par cotisation envoyée au format papier.

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- 30 jours dès réception de la facture
- Tout retard peut engendrer des frais de rappel
- En cas de non-paiement, la société se réserve le droit de suspendre toutes activité de celui qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation voire sa radiation de la société
- Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement

4. Assurance

Chaque membre doit posséder sa propre assurance accident et son assurance responsabilité civile.

5. Entraînement

Les membres, ou un représentant légal pour les membres jeunesse, s'engagent à prendre connaissance des horaires et de les respecter.

Une tenue adéquate et une bonne hygiène corporelle sont de rigueur.

Les règles de sécurité ainsi que les consignes des moniteurs doivent être appliquées et respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les moniteurs se réservent le droit d'en faire part au comité de la société qui prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société et ceci sans aucune restitution financière.

Pour éviter les risques de blessures, les colliers, boucles d'oreilles, montres ou autres bijoux doivent être enlevés avant le début du cours.

Afin d'éviter les pertes, vols ou échanges, les valeurs personnelles sont à proscrire. La société décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, échanges ou dégâts causés par un tiers.

En cas d'absence, les membres ou un représentant légal pour les membres jeunesse, doivent en informer le moniteur dès que possible.

Les membres s'engagent à respecter les règlements d'utilisation des locaux ainsi que le matériel mis à disposition.

6. Concours et manifestations

Les membres s'engagent à participer aux concours et aux manifestations auxquels ils sont inscrits. Toute absence sans certificat médical entraînera la facturation de l'ensemble des frais pris en charge par la société.

Les membres de la société peuvent également être amenés à participer ou travailler lors d'autres manifestations auxquelles la FSG Montreux participe.

7. Droit à l'image

La FSG Montreux se réserve le droit de photographier ou de filmer ses membres lors d'entraînements, concours ou autres manifestations. Les photos ou vidéos peuvent être diffusées sur les différents supports médiatiques de la société.

La FSG Montreux ne peut être tenue responsable de la diffusion ou publication d'images, de films de ses membres effectués par des tiers.

8. Communication

Les changements d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail doivent impérativement être annoncés par écrit au moniteur et au comité de la société.

La transmission d'information, de planning ou autres se fait essentiellement par courrier électronique.

9. Démission

Toute démission (membre jeunesse, membre actif) doit être annoncée oralement au moniteur et par e-mail au comité de la société.

Le membre démissionnaire sera libéré de ses obligations lors de l'Assemblée Générale.

10. Tenue

Tout gymnaste doit posséder au minium un t-shirt officiel blanc de la société.

11. Disposition finale

Ce règlement peut être modifié en tout temps par le comité.

12. **En payant la cotisation, le membre, ou un représentant légal pour les membres jeunesse, déclare avoir lu et compris le présent document et s'engage à le respecter.**

13. Tableau des cotisations

a. Cotisation de base

Statut	Fréquence	Tarif en CHF
Jeunesse	Annuelle	100
Membre	Annuelle	150
AVS (dès 65ans)	Annuelle	100 + 50% sur cotisation de groupe
Honoraire	Annuelle	50
Honneur	Annuelle	0

b. Cotisation de groupe

Groupe	Fréquence	Tarif en CHF
Kid-Gym	Semestrielle	75
GAM PP	Semestrielle	125
GAF PP	Semestrielle	125
Détente	Semestrielle	100
GAF	Semestrielle	300
GAM	Semestrielle	300
Actif	Annuelle	100
Actif Mixte	Annuelle	100
35+	Annuelle	100
Dame	Annuelle	100
Sénior	Annuelle	100
Libre	Semestrielle	100

c. Cotisations annexes

Catégorie****	Fréquence	FSG	ACVG	CAS	Tarif en CHF
1	Annuelle	45	14	3	62
2	Annuelle	45	10	3	58
7	Annuelle	45	10	3	58
10	Annuelle	0	0	0	0
12	Annuelle	13.5	7.5	2.5	23.5
Licence FSG	Annuelle	165	0	0	165

FSG* : Fédération Suisses de Gymnastique
ACVG** : Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
CAS*** : Caisse d'Assurance du Sport
Cat**** : 1 = Membre actif dès 17ans
2 = Membre 35+
7 = Membre honoraire travaillant
8 =Membre avec licence d'une association spécialisée
10 =Non gymnastes
12 =Jeunesse jusqu'à et y compris 16ans